

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 314-214-1914 promulguant la loi du 5 Aout 1914 sur l'amnistie.

n° 314-214-1914

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
8 août 1914

Numéro JO  
n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro  
31 août 1914

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

**Vu** le câblogramme ministériel n° 51 du 6 Août courant relatif à la mise en vigueur de la loi du 5 du même mois concernant:  
1° l'amnistie entière pour des faits entérieurs au premier jour de la mobilisation, accordée à tous les insoumis de terre et de mer qui ont volontairement demandé leur incorporation dans un délai de 40 jours; 2° l'amnistie accordée pour tous crimes purement militaires et pour les délits de toute nature connexes à la désertion.

### TEXTE INTÉGRAL

A2t. 1er. -Est promulguée à la Côte Française des Somalis, pour y être appliquée suivant sa forme et teneur, la loi du 5 Août 1914 sus-visée.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**Fernand DELTEL.**